

THERMALISME DANS LA COMMUNE DE GUILLON-LES-BAINS (LE)

Bourgogne-Franche-Comté, Doubs
Guillon-les-Bains

Dossier IA25002002 réalisé en
2021

Auteur(s) : Fabien Dufoulon



Présentation

Le développement du thermalisme à Guillon-les-Bains

L'intérêt pour les eaux de Guillon naît à la fin du 18^e siècle.

Premières analyses et premiers usages de l'eau

Le 31 janvier 1786, le docteur Damotte de Baume-les-Dames signe un « Mémoire sur l'analyse et les vertus médicinales des eaux de la fontaine de Guillon » (Arch. dép. Doubs, 178 J 32) dont il envoie un exemplaire à Nicolas-François Rougnon, professeur en médecine à Besançon, pour qu'il le fasse suivre à la Société royale de Médecine à Paris. Il comprend six observations de guérisons survenues entre 1783 et 1785. Dès cette époque sont reconnues les propriétés des eaux. Le 13 juin 1786, un rapport est présenté à l'Académie de Médecine par les chimistes Antoine-François Fourcroy et Jean-Jacques Delaporte qui s'intéressent alors aux eaux sulfureuses en France. Par la suite, Damotte rédige un « Exposé des expériences répétées à la fontaine de Guillon le 6 septembre 1786, qui est transmis à Rougnon le 28 décembre. À cette époque, l'eau est administrée uniquement en boisson.

Les eaux semblent avoir acquis une certaine réputation entre les années 1790 et 1820. Pour guérir les « soldats galeux abandonnés à eux-mêmes » dans le district de Baume-les-Dames, deux inspecteurs sont envoyés à Guillon « où il existe des eaux minérales » le 17 frimaire an III (7 décembre 1794). Pour évaluer leurs vertus, ces eaux doivent être administrées aux soldats de l'hôpital militaire pendant une durée de quatre mois. L'expérience qui porte sur vingt-sept soldats est jugée concluante (Arch. dép. Doubs, 178 J 32). D'autres guérisons sont attestées, telle que celle d'Alexis Nachin, prêtre à Vaudrivillers, qui consigne par écrit la rémission de son « rhumatisme sciatique » le 20 août 1817 (Arch. dép. Doubs, 178 J 32).

De la fin des années 1810 ou du début des années 1820 pourrait dater un feuillet imprimé intitulé « Eaux minérales de Guillon » signé par le pharmacien Henri Gros Lambert, les médecins Damotte, Vertel, Collard et Barrey et le chirurgien Briot (Arch. dép. Doubs, 178 J 48). Il rend compte du premier aménagement des abords de la source : « La réputation dont jouissent aujourd'hui les eaux minérales de Guillon, dans l'arrondissement de Baume, y avoit attiré l'année dernière un nombre de baignans [sic] tel que plusieurs d'entr'eux furent privés d'en faire usage, à raison de la longue sécheresse qui eut lieu et qui diminua la quantité de ces eaux. Le propriétaire désirant donner plus d'extension à son établissement, devenu aujourd'hui si utile au public, a fait faire, l'hiver dernier, des fouilles considérables autour de la source, et il a été assez heureux pour en découvrir une autre dont les eaux ont été reconnues de même nature que celles de la première, d'après l'analyse chimique qui en a été faite par M. Gros Lambert, pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Besançon. Ces deux sources ont été réunies ensuite avec soin, et font espérer qu'elles suffiront désormais aux besoins des personnes qui se trouveront dans le cas d'en faire usage. »

Période d'activité de l'établissement thermal (des années 1820 aux années 1930)

Vers 1824, un établissement thermal est créé par la famille Pouillet. À partir de 1839, l'établissement est exploité par une société privée. Les prix sont modestes : une chambre avec un lit coûte dans le troisième quart du 19^e siècle entre 1,5 et 3 francs, un « bain chaud ordinaire » 1 francs et un « bain sulfureux » 1,5 franc. Les bouteilles d'eau sont vendues en pharmacie, et notamment en Franche-Comté. Honoré Sigard, négociant, en est le dépositaire officiel à Besançon.

Les lieux d'hébergement

Le site étant isolé, l'établissement thermal sert aussi d'hôtel de voyageurs et de restaurant pour les curistes. Le thermalisme n'a pas entraîné la construction d'autres hôtels et de villas.

Les moyens de transport

L'ouverture de la ligne de chemin de fer entre Besançon et Belfort (1858) permet de rejoindre Baume-les-Dames en 1h15 depuis Besançon, 3h40 depuis Dijon, 8h depuis Lyon et 9h depuis Paris, le fin du trajet jusqu'à Guillon-les-Bains devant se faire en voiture.

Historique

L'histoire du thermalisme à Guillon commence avec le lancement de la construction de l'établissement thermal vers 1824. Le commune change de nom et devient "Guillon-les-Bains" par décret du 24 janvier 1922, soit juste avant la cessation de l'activité. Ce nom était alors utilisé, notamment à des fins publicitaires, depuis la fin du 19e siècle. Guillon-les-Bains n'est en revanche jamais érigée en "station hydrominérale" (statut défini par la loi du 13 avril 1910).

Période(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle / 1ère moitié 20e siècle

Informations complémentaires

Annexes

Aperçu chronologique de la législation sur les sources, les jeux et les stations (1605-1910).

Édit royal de mai 1605

La protection des sources minérales est confiée au Premier Médecin du Roi qui désigne des "intendants des bains et fontaines minérales" dans les provinces. Ces sources appartiennent en théorie à l'État. En réalité, elles sont bien souvent exploitées par les propriétaires privés des terrains. Cette tolérance est explicitée dans une déclaration royale en date du 25 avril 1772.

Arrêt du Conseil d'État du 5 mai 1781

La distinction entre les sources appartenant à l'État et celles appartenant à des particuliers est établie. L'exploitation des eaux minérales par ces particuliers est toutefois soumise à l'autorisation préalable de la Société royale de Médecine (fondée en 1778).

Décret impérial du 24 juin 1806

L'interdiction de l'exploitation publique des jeux, établie en 1781, est l'objet d'une exception au bénéfice des "lieux où il existe des eaux minérales" et de la ville de Paris. Le Code pénal (1810) et la loi du 21 mai 1836 abrogent cette disposition particulière. Dans les faits, des cercles de jeux subsistent et se multiplient jusqu'au début du 20e siècle.

Ordonnance royale du 18 juin 1823

L'administration et la livraison au public des eaux minérales sont soumises à une autorisation préalable, sauf pour les pharmaciens. Cette autorisation, qui n'est pas limitée dans le temps, prend la forme d'un arrêté ministériel. Les propriétaires sont tenus de veiller à la conservation et à l'amélioration des sources.

Loi du 14 juillet 1856

Certaines sources minérales peuvent être déclarées d'intérêt public et dotées d'un périmètre de protection des eaux. La loi est l'aboutissement de plusieurs décennies de débats. Elle remplace le décret du 8 mars 1848 qui fixait arbitrairement un périmètre d'un rayon d'un kilomètre autour des sources autorisées.

Loi du 15 juin 1907

L'État autorise certains jeux de hasard dans les cercles et casinos des "stations balnéaires, thermales ou climatiques" sans que celles-ci soient précisément et juridiquement définies. Ces jeux doivent toutefois se tenir dans des lieux "distincts et séparés" et seulement pendant "la saison des étrangers".

Loi du 13 avril 1910

Toute commune qui possède sur son territoire une ou plusieurs sources minérales ou un établissement exploitant une ou plusieurs sources minérales peut être érigée en "station hydrominérale", et peut à ce titre décider de prélever une taxe de séjour qui doit permettre l'embellissement de la ville et l'accueil des indigents. Le prélèvement de cette taxe est rendu obligatoire par la loi du 24 septembre 1919.

Thématiques : thermalisme en Bourgogne-Franche-Comté (le)

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Vue du site depuis le belvédère au sud-est (lieu-dit : Chez Moine).
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500269NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Vue du site depuis le belvédère au sud-est (lieu-dit : Chez Moine).
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500270NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Vue d'ensemble, avec l'ancien établissement thermal (à droite) et l'actuelle salle des fêtes (à gauche).
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500271NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Pont franchissant le Cusancin permettant d'accéder au site, vue depuis l'ancien établissement thermal.
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500261NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Parc, vue du nord-est en direction de l'ancien établissement thermal.
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500274NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Parc, vue du nord-ouest en direction de l'ancien établissement thermal.
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500258NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Rives du Cusancin, vue en direction de l'établissement thermal.
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500249NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Rives du Cusancin, vue en direction de l'écurie-remise.
25, Guillon-les-Bains

N° de l'illustration : 20222500257NUC4A

Date : 2022

Auteur : Jérôme Mongreville

Reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

© Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine